



PLAN DE DISSOLUTION DE L'ARCC MAURICIE Présenté le 28 septembre 2025

Les **résolutions** suivantes ont été adoptées en assemblée du conseil d'administration le 20 juillet 2025:

Note : La ratification des résolutions adoptées par le CA devra obtenir le vote du 2/3 des membres présents et ayants droits de vote.

1. C.A. 20 JUILLET 2025 / ADOPTION DES RÉSOLUTIONS - DISSOLUTION DE L'ARCC

Nom de la personne morale : Association régionale de camping et de caravanning de la Mauricie ci-après nommée « ARCC Mauricie ».

ATTENDU QU'en 2025, la Fédération québécoise de camping et de caravanning (ci-après « FQCC ») a entamé une réflexion stratégique qui s'est soldée par un nouveau modèle d'organisation où sont absentes les associations régionales de camping et de caravanning telle la personne morale jusqu'alors reconnue par la FQCC en tant que membre ordinaire;

ATTENDU QUE la personne morale n'est actuellement plus un membre ordinaire de la FQCC, celle-ci ayant procédé à l'abolition de la catégorie des membres ordinaires, le tout mettant notamment un terme aux subventions qu'elle percevait jusqu'alors de celle-ci;

ATTENDU QUE dans les circonstances et devant la chute du nombre de membres, de la diminution du nombre de participants aux activités qu'elle organise et de la difficulté de recruter de nouveaux administrateurs, le conseil d'administration de la personne morale a jugé opportun de procéder à la dissolution de la personne morale en bonne et due forme;

ATTENDU QUE préalablement à sa dissolution, la personne morale devra démontrer qu'elle n'a ni dettes ni obligations et qu'elle s'est départie de ses biens, le tout conformément à l'article 28 de la *Loi sur les compagnies*;

ATTENDU QUE les lettres patentes de la personne morale ne prévoient rien de spécifique en ce qui concerne la liquidation de ses biens, ni les règlements généraux;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les compagnies* (articles 28 et 31 q)), en l'absence de règles particulières aux lettres patentes et aux règlements généraux, les biens qui restent après le paiement des dettes devraient être partagés entre les membres, de façon proportionnelle;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la personne morale souhaite recommander aux membres que les biens qui restent après le paiement des dettes soient remis sous forme de chèque à chacun des membres de la FQCC inscrits sur le territoire de l'ancienne ARCC Mauricie en date de l'AGE, à moins que le montant résiduel soit de moins de 5 000\$, auquel cas, ce montant résiduel sera plutôt remis à la FQCC sous forme de don pour ses Fonds dédiés aux activités organisées pour les jeunes familles et les enfants;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu pour le conseil d'administration d'adopter les résolutions suivantes :

- a) De dissoudre la personne morale connue sous le nom d'Association Régionale de Camping et de Caravanning de la Mauricie;

- b) Demander au Registraire des entreprises du Québec de dissoudre la personne morale et de fixer la date à compter de laquelle elle sera dissoute officiellement;
- c) D'autoriser **Yvon Fortin**, occupant le poste de **président** au sein du conseil d'administration de la personne morale à prendre tous les moyens nécessaires pour obtenir la dissolution de la personne morale et à signer tous les documents requis à cet effet par le Registraire des entreprises du Québec en plus de conserver l'ensemble de la documentation afférente à la dissolution;
- d) D'autoriser **Gisèle Huard, administratrice et trésorière** au sein de la personne morale à réaliser les états financiers de clôture et accompagner la personne morale dans les questions comptables relatives à sa dissolution;
- e) De procéder, s'il y a lieu et suivant l'approbation des membres, à la remise du reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sous forme de chèque à chacun des membres de la FQCC inscrits sur le territoire de l'ancienne ARCC Mauricie en date de l'AGE, à moins que le montant résiduel soit de moins de 5 000\$, auquel cas, ce montant résiduel sera remis à la FQCC sous forme de don pour ses Fonds dédiés aux activités organisées pour les jeunes familles et les enfants;
- f) D'autoriser **Nancy Bissonnette** et la FQCC à convoquer, au nom du conseil d'administration, suivant les modalités prévues aux règlements généraux, une assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 28 septembre 2025, afin de requérir des membres les résolutions requises en vue d'être autorisé à dissoudre la personne morale ainsi qu'à effectuer la remise du reliquat de ses biens, une fois toutes dettes acquittées, tel que mentionné précédemment au point e).

2. IDENTIFICATION DES BIENS ET DES ACTIFS

Cet inventaire n'est pas final. Des sommes à payer comme des frais juridiques ou encore pour le congrès 2025, ou encore des sommes à recevoir pourraient s'ajouter à cet inventaire tout au long du processus de liquidation;

À l'Annexe A du présent document, vous trouverez la liste des avoirs en caisse et l'inventaire des biens comme le mobilier, des équipements et la remorque, avec estimé des valeurs.

Valeur des avoirs et placements **en date du 20 juillet 2025** : **24 102,74\$**

Valeur estimée des biens **en date du 20 juillet 2025** : **3 357,00\$**

Il est à noter qu'une somme estimée de 17 564\$ est engagée actuellement et sera à payer pour la dernière activité et l'assemblée générale extraordinaire de l'association.

3. C.A. 20 JUILLET 2025 / UTILISATION DES SERVICES DE LA FQCC ET DU SERVICE JURIDIQUE ASSOCIALEX POUR LE PROCESSUS DE DISSOLUTION DE L'ARCC

Il est résolu pour le conseil d'administration d'adopter une résolution pour accepter la proposition des services de la FQCC et du service juridique AssociaLEX pour leur aide dans le processus de dissolution de l'ARCC. Les services et les charges sont décrits ci-après :

Contribution, sans frais, de la FQCC auprès des ARCC :

- Envoi de l'avis de convocation aux membres de l'ARCC;
- Présence et accompagnement du conseil d'administration de l'ARCC à l'assemblée générale spéciale;
- Production des déclarations fiscales;
- Obtention du certificat de décharge des autorités fiscales;
- Annulations des fichiers d'inscription à la TPS et TVQ, le cas échéant.

Contribution du Service juridique du RLSQ – Forfait au coût d'environ 1 000 \$ plus les taxes :

- Révision de tous les contenus des résolutions à prendre par le Conseil d'administration de l'ARCC et celles pour l'Assemblée générale extraordinaire. Révision du projet d'ordre du jour pour cette assemblée;
- Les démarches et suivis auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- La publication de l'avis de dissolution dans un journal local;
- Transmission de l'avis de dissolution de l'ARCC reçue du Registraire au terme de l'exercice.

4. C.A. 20 JUILLET 2025 / RÉOLUTION POUR L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS APPARTENANT À L'ARCC APRÈS LA DISSOLUTION

Il est résolu pour le conseil d'administration d'adopter une résolution permettant de désigner **Yvon Fortin**, président, pour conserver les archives de la personne morale. Telles archives devront être conservées pour une période minimale de sept (7) ans à compter de la date de dissolution fixée par le Registraire des entreprises du Québec.

Il sera également permis à cette personne de transférer cette responsabilité, selon une entente convenue et signée, à une tierce partie, par exemple la FQCC, si un système d'archivage pour les documents des ARCC dissoutes est mis en place. Auquel cas, la responsabilité de la personne désignée initialement sera retirée.

Notes importantes :

Après vérification, les administrateurs ont constaté qu'il n'existe aucune clause concernant la disposition des biens en cas de dissolution de l'ARCC dans ses Lettres patentes ou ses Règlements généraux.

Il est à noter que les membres procédant à la ratification des résolutions, ils permettent de procéder à la dissolution de l'ARCC, celle-ci **ne pourra plus organiser d'activités** et que seules des actions menant à la dissolution devraient être faites par le conseil d'administration.

La dissolution sera complétée seulement qu'au moment où tout aura été complété par l'ARCC, la FQCC et le Service juridique AssociaLEX et que le Registraire des entreprises du Québec aura émis l'Acte de dissolution officiel.

ANNEXE A
IDENTIFICATION DES BIENS ET DES ACTIFS
ARCC MAURICIE – 20 juillet 2025

Avoir en caisse (compte courant) :	2496.78\$
Placement :	21 505.96\$
Petite caisse :	100.00\$
Ordinateur portable :	200.00\$
Remorque :	2500.00\$
Fournitures de bureau diverses :	65.00\$
Accessoires de décoration :	29.00\$
Colonne de son avec pied et micro :	50.00\$
Jeux, accessoires sport, bricolage :	55.00\$
Cafetières (3) :	50.00\$
Nappes, serviettes, ustensiles, plats :	13.00\$
Coffres en métal ou plastique (3) :	35.00\$
Rallonges électriques, multiprises et power barres :	100.00\$
Bâches et bâche extérieure roulée :	25.00\$
Brûleur, chaudron et bonbonne de propane :	50.00\$
Chapiteau (légère déchirure) :	30.00\$
Table pliante :	30.00\$
Hitch (cochon) :	40.00\$
Boyaux de 50 pieds (3) :	25.00\$
Podomètre :	10.00\$
Divers (plats pour tirages, produits nettoyage, ...)	50.00\$
TOTAL :	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 27459.74\$

N.B. L'ordinateur portable et la colonne de son sont déjà réservées par des membres, le reste sera mis en vente par encan.